PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 mars 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h05.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 081-03-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, retirant le point suivant:

Changement de procureur relativement à certains dossiers de la Cour municipale;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 082-03-17
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante:

- Séance ordinaire du 14 février 2017.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 28 FÉVRIER 2017

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 28 février 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent vingt-cinq mille cent sept dollars et quarante-huit cents (825 107.48 $) en référence aux chèques numéros 17926 à 17989 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 083-03-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante-six dollars et soixante-trois cents (497 456.63 $), en référence aux chèques numéros 17990 à 18092, 18094 à 18118 et 18141;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 084-03-17
ASSUMATION DES SOMMES DUES EN VERTU DU RÈGLEMENT 639, POUR L'ANNÉE 2016, PAR LE MATRICULE 5565-76-5764

CONSIDÉRANT que le matricule 5565-76-5764 ne bénéficie pas, actuellement, des travaux de pavage de la rue Curé-Pressault;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a été inclus au bassin de taxation du règlement 639 relatif aux travaux de pavages de la rue Curé-Presseault;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage seront effectués en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

D'ASSUMER les sommes dues par le numéro de matricule 5565-76-5764, relativement au règlement d'emprunt 639 pour l'année 2016, incluant les frais, soit deux mille cent soixante-dix dollars et cinquante-huit cents (2 170,58 $);

D'IMPUTER cette somme au code budgétaire 01-212-14-046.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 085-03-17
APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DU JARDIN COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2017 pour le jardin collectif de la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER le budget 2017, tel que déposé au montant de quarante-quatre mille cent vingt-huit dollars et vingt-huit cents (44 128.28 $);

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au poste budgétaire 22-700-00-720, projet 2017-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1011 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579-2015, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1011 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 579-2015, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DU BEAU-LIEU ET BEAUPRÉ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (122 000 $), NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2008 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues du Beau-Lieu et Beaupré et autorisant un emprunt de cent vingt-deux mille dollars (122 000 $), nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2017-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1001-2017 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2017-01 modifiant le règlement 1001-2017 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2017.

RÉSOLUTION 086-03-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2007 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2017) ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2017 par madame la conseillère Stéphanie Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'ADOPTER le règlement numéro 2007 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2017) et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 087-03-17
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME RELATIVEMENT AU « QUARTIER 50+ »

CONSIDÉRANT qu'en août 2008, la Ville de Saint-Jérôme a mis en œuvre un centre récréatif s'adressant aux citoyens âgés de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite conclure une entente afin de faciliter l'accès à ses citoyens au « Quartier 50+ »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au « Quartier 50+ » d'une durée d'un an.

RÉSOLUTION 088-03-17
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT AUX COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord relativement aux cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative aux cours d'eau.

RÉSOLUTION 089-03-17
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019

CONSIDÉRANT la possibilité d'améliorer et de renforcer la sécurité sur le territoire de la Ville grâce à des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 au ministère de la Sécurité publique;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer et compléter tous les documents requis.

RÉSOLUTION 090-03-17
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT les besoins de procéder à l'amélioration des infrastructures d'eau afin de répondre au besoin en eau potable des résidents des secteurs Larochelle et Phelan;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à compléter tous les documents requis.

RÉSOLUTION 091-03-17
APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de cinquante mille (50 000) Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que le cancer, ce sont deux cents (200) maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

RÉSOLUTION 092-03-17
APPUI À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD CONCERNANT LE FINANCEMENT DES SERVICES D'ARCHIVES PRIVÉES AGRÉÉS PAR BAnQ

CONSIDÉRANT la lettre de la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord (SHRN) adressée à monsieur Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications, datée du 09 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la SHRN demande au Ministre de réviser sans tarder les programmes d'agrément et de soutien aux archives privées afin d'accorder à tous les services agréés la possibilité de disposer d'un budget de fonctionnement de cinquante mille dollars (50 000 $) par année qui leur permettra d'assumer leur mission et de maintenir en fonction une main-d'œuvre qualifiée;
CONSIDÉRANT que ce soutien financier est indispensable pour permettre aux services d'archives privées agréés de s'acquitter convenablement des responsabilités que leur confie Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

CONSIDÉRANT qu'un service d'archives privées agréé contribue de manière importante à la connaissance historique d'une région en conservant et en rendant accessible à la population ses archives privées et en permettant que bien des projets puissent se concrétiser;

CONSIDÉRANT que le patrimoine archivistique s'avère essentiel à toute mise en valeur de notre histoire;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour Saint-Colomban de maintenir son service d'archives privées agréé afin que les archives demeurent dans la région;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire est un partenaire reconnu et appuyé par la Ville de Saint-Colomban pour son implication régionale;

CONSIDÉRANT que la situation financière précaire de la SHRN pourrait entraîner en 2017 la fermeture du service d'archives privées agréé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'APPUYER la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord dans ses démarches auprès du ministre de la Culture et des Communications afin qu'il révise sans tarder les programmes d'agrément et de soutien aux archives privées afin qu'il verse un montant annuel de cinquante mille dollars (50 000 $) pour assurer la pérennité du Service d'archives privées agréé de la Rivière-du-Nord en maintenant en fonction une main-d'œuvre qualifiée;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Luc Fortin, et à la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Christine St-Pierre.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2017 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2017 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ANNÉE 2016 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le rapport annuel de l'année 2016 du Comité consultatif d'urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER 2017

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 093-03-17
DÉROGATION MINEURE – RUE DU CURÉ-PRESSEAULT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant;

Matricule : 5565-76-5744;
Cadastre : 2 078 538;
Adresse : rue du Curé-Presseault

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale d'un (1) étage au lieu de deux (2) étages le tout tel qu'il appert au plan préparé par Dessin DB, en date du 08 février 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2017 concernant la dérogation mineure 2017-00001;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 24 février 2017 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2017-00001;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE REFUSER la dérogation mineure 2017-00001 pour les mêmes motifs que ceux exprimés par le Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 094-03-17
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 347, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes et l'ajout d'une porte de service pour un restaurant sur le territoire de la Ville, situé au 347, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2017 portant le numéro de résolution 001-02-17;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes et l'ajout d'une porte de service pour le restaurant ayant comme adresse civique le 347, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Projet Image, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les certificats d'autorisation à cet effet.

RÉSOLUTION 095-03-17
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PHASE 3 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-RIV-03.

CONSIDÉRANT le rapport monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU, en date du 09 décembre 2016, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Le Colombier », phase 3, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 3 soit un montant de quatre mille deux cent quarante-sept dollars et soixante-treize cents (4 247,73 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2011-RIV-03 relatif au développement domiciliaire « Le Colombier ».

RÉSOLUTION 096-03-17
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION (LOT 1 990 421)

CONSIDÉRANT que le demandeur veut acquérir une partie de la rue du Domaine-Bériau;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la partie du lot permettrait la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que la vente d'une partie de la rue aurait pour effet d'enclaver les immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que l'aménagement futur de la rue permettrait une circulation plus fluide dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 février 2017 et que le CCU, par sa résolution 003-02-17, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN (1 990 421) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT que** cela n'enclave pas les autres citoyens; »

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 003-02-17 du procès-verbal du 21 février 2017 du CCU.

RÉSOLUTION 097-03-17
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CESSION (LOT 1 669 727)

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Fontaine désire céder le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (1 669 727), du cadastre du Québec pour la somme nominative d'un dollar (1$);

CONSIDÉRANT que ledit lot est localisé dans la forêt au sud de la rue du Versant;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas localisé dans un secteur de développement;

CONSIDÉRANT que le lot ne peut être aménagé dans l'immédiat;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 février 2017 et que le CCU, par sa résolution 005-02-17 recommandait au Conseil municipal d'accepter l'offre de vente du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (1 669 727) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, le greffier adjoint à signer tous les documents requis afin que la Ville se porte acquéreur du lot précédemment mentionné, incluant l'acte notarié;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 005-02-17 du procès-verbal du 21 février 2017 du CCU, le tout conditionnellement à ce que le requérant assume les frais inhérents à la transaction.

RÉSOLUTION 098-03-17
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DU NOM DE L'ÉDIFICE « HENRI-LAGACÉ »

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'Entraide de Saint-Colomban visant à nommer le bâtiment situé au 326, montée de l'Église « Édifice Henri-Lagacé »;

CONSIDÉRANT que monsieur Henri Lagacé est le fondateur du Centre d'Entraide de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la famille de monsieur Lagacé est favorable à la nomination de l'édifice en son nom;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Comité consultatif d'urbanisme du nom du bâtiment proposé, soit Édifice Henri-Lagacé, tel qu'il appert à la résolution numéro 004-02-17, datée du 21 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser le nom du bâtiment situé au 326, montée de l'Église: Édifice Henri-Lagacé.

RÉSOLUTION 099-03-17
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR L'AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'ajout d'un traitement pour le fer et le manganèse au poste de traitement de l'aqueduc Phelan;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Jean-Marc Lauzon, ingénieur, chargé de projet de la firme *TechnoRem Inc*. à présenter une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC relativement à ce projet;

D'AUTORISER monsieur Jean-Marc Lauzon, ingénieur, chargé de projet pour la firme *TechnoRem Inc*. à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au poste budgétaire 22-400-00-711, projet 2016-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 100-03-17
ENGAGEMENT DE LA VILLE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse au poste de traitement de l'aqueduc Phelan;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse requiert l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission du certificat d'autorisation du MDDELCC du Québec, il est requis que la Ville de Saint-Colomban confirme les engagements relatifs à l'entretien des installations de production d'eau potable ainsi que ceux portant sur le suivi et le respect des exigences liées au rejet d'eaux résiduaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

QUE la ville s'engage :

À utiliser et à entretenir ces installations de production d'eau potable de l'aqueduc Phelan conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans les manuels d'exploitation préparés par l'ingénieur mandaté;

À faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;

À mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service.

RÉSOLUTION 101-03-17
ENGAGEMENT DE LA VILLE RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UN TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR L'AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse au poste de traitement de l'aqueduc Phelan;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse requiert l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission du certificat d'autorisation du MDDELCC du Québec, il est requis que la Ville de Saint-Colomban s'engage à transmettre au MDDELCC à la fin des travaux une attestation signée par une ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

QUE la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

RÉSOLUTION 102-03-17
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC LAROCHELLE

CONSIDÉRENT que la Ville désire procéder à l'ajout d'un traitement pour le fer et le manganèse au poste de traitement de l'aqueduc Larochelle;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Jean-Marc Lauzon, ingénieur, chargé de projet de la firme *TechnoRem Inc*. à présenter une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC relativement à ce projet;

D'AUTORISER monsieur Jean-Marc Lauzon, ingénieur, chargé de projet de la firme *TechnoRem Inc*. à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au poste budgétaire 22-400-00-711, projet 2016-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 103-03-17
ENGAGEMENT DE LA VILLE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'AQUEDUC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse au poste de traitement de l'aqueduc Larochelle;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse requiert l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission du certificat d'autorisation du MDDELCC du Québec, il est requis que la Ville de Saint-Colomban confirme les engagements relatifs à l'entretien des installations de production d'eau potable ainsi que ceux portant sur le suivi et le respect des exigences liées au rejet d'eaux résiduaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et unanimement résolu:

QUE la Ville s'engage :

À utiliser et à entretenir ces installations de production d'eau potable de l'aqueduc Larochelle conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans les manuels d'exploitation préparés par l'ingénieur mandaté;

À faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;

À mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service.

RÉSOLUTION 104-03-17
ENGAGEMENT DE LA VILLE RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UN TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR L'AQUEDUC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse au poste de traitement de l'aqueduc Larochelle;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse requiert l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission du certificat d'autorisation du MDDELCC du Québec, il est requis que la Ville de Saint-Colomban s'engage à transmettre au MDDELCC à la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

QUE la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

RÉSOLUTION 105-03-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC PHELAN (URB-SP-2017-242)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc Phelan.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT NUMÉRO 2009 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN ET LAROCHELLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (722 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2009 décrétant l'acquisition et l'installation d'un système de traitement du fer et du manganèse pour les réseaux d'aqueduc Phelan et Larochelle et autorisant un emprunt de sept cent vingt-deux mille dollars (722 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 106-03-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3004 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2017 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture:

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3004 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 107-03-17
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE CANDIDATURES D'UN STAGIAIRE, POSTE SURNUMÉRAIRE, D'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme à procéder à la recherche de candidatures afin de combler un poste de stagiaire au Service d'aménagement, environnement et urbanisme à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste à horaire variable.

RÉSOLUTION 108-03-17
EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE À MONSIEUR DOMINIC LIRETTE

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Dominic Lirette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblayet résolu unanimement:

D'EXEMPTER monsieur Dominic Lirette de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 109-03-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA RÉHABILITATION DES PONCEAUX 2017 (TP-SP-2017-240)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la réhabilitation des ponceaux 2017.

RÉSOLUTION 110-03-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE CONNAÎTRE L'ÉTAT DE LA CIRCULATION DE LA CÔTE SAINT-NICOLAS (TP-SI-2017-241)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels afin de connaître l'état de la circulation de la côte Saint-Nicolas, avec partage de coût entre la Ville de Saint-Colomban et la Ville de Saint-Jérôme (TP-SI-2017-241).

RÉSOLUTION 111-03-17
OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE (TP-SP-2016-204)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion-citerne;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 mars 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Camion Helie (2003) Inc.	222 746.36 $
Certiflo Inc.	226 816.00 $
Mesures Calib-Tech inc.	228 141.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Camion Helie (2003) Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 21 février 2017, au montant de deux cent vingt-deux mille sept cent quarante-six dollars et trente-six cents (222 746.36 $), excluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2006 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à l'entrée en vigueur de ce règlement;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2017-02;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 112-03-17
AUTORISATION DE PRÉSENTER LES DEMANDES DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie pour de l'année 2017;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise, n'excédant pas dix mille dollars (10 000 $) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

DE DEMANDER, plus spécifiquement, un permis de voirie pour l'installation de bollards sur la montée de l'Église entre la limite de la Ville de Mirabel et le chemin de la Rivière-du-Nord (côté est);

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION 113-03-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4003 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU D'UN TUYAU D'ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE DES RUES REMPLAÇANT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 490-2012 ET 513-2012

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2017 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture:

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4003 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'un tuyau d'égout pluvial en bordure des rues remplaçant et abrogeant les règlements numéros 490-2012 et 513-2012.

RÉSOLUTION 114-03-17
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 295-08-16, la Ville a procédé à la nomination de monsieur Daniel Dechêne à titre de contremaître au Service des travaux publics et au Service des sports et des loisirs, et ce, à compter du 09 août 2016, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Daniel Dechêne a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général adjoint, du directeur du Service des travaux publics et du coordonnateur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Daniel Dechêne et de confirmer son statut d'employé cadre régulier.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport annuel 2016 du Service de la sécurité incendie de la Ville est déposé.

RÉSOLUTION 115-03-17
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT que par sa résolution 402-11-16 le Conseil municipal a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre d'achat regroupés pour les produits et équipements en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de faire l'acquisition de cinq (5) habits de combat;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a effectué un appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ACQUÉRIR cinq (5) habits de combat au coût de neuf mille neuf cent soixante-quinze dollars (9 975 $), excluant les taxes applicables et les frais relatifs à l'entente, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 mars 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2017-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 116-03-17
OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LES PARCS-ÉCOLES DE LA VOLIÈRE ET À L'ORÉE-DES-BOIS (LOI-SI-2016-228)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour les parcs-écoles de la Volière et à l'Orée-des-Bois auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Équipements récréatifs Jambettes Inc.;
- ✓ Atelier Go-Élan Inc.;
- ✓ Multi Jeux Marlin;
- ✓ Les Industries Simexco Inc.;
- ✓ Techsport Inc.;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 21 février 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Équipements récréatifs Jambette Inc.	45 070.00 $
Atelier Go-Élan Inc.	45 590.79 $
Multi Jeux Marlin	52 184.98 $
Les Industries Simexco Inc.	53 230.00 $
Techsport Inc.	53 721.45 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour les parcs écoles de la Volière et à l'Orée-des-Bois à l'entreprise *Équipement récréatifs Jambette Inc*., et ce, conformément à leur soumission, datée du 16 février 2017, au montant de quarante-cinq mille soixante-dix dollars (45 070 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725 projet 2017-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 117-03-17
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES TECHNIQUES ET DE SUPERVISION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU GRENAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire prolonger la piste cyclable située dans le secteur de la rue Grenat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat de services techniques et de supervision pour l'aménagement d'une piste cyclable située dans le secteur de la rue du Grenat à *L'Institut des territoires*, au coût de six mille cinq cent cinquante-deux dollars (6 552 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 février 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 118-03-17
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE COUVERTURE POUR LA PATINOIRE (LOI-SP-2017-239)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la conception de plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction d'une couverture pour la patinoire;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 13 mars 2017:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
DWB Consultants	92	28 050 $	50.62*
Laurentides-Experts Conseils Inc.	95	35 000 $	41.42
Gemel Inc.	96	42 000 $	34.76
Coursol Miron Architectes Inc.	64	N/A	N/A
L.D.A. Services Conseils	56	N/A	N/A
N O S architectes Inc.	53	N/A	N/A

***CONSIDÉRANT que** la soumission ayant eu le meilleure rapport qualité prix n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Laurentides-Experts Conseils Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 09 mars 2017, au montant de trente-cinq mille (35 000 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-700-15-711, projet 2016-17.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 119-03-17
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE EXCAVATRICE USAGÉE DE MARQUE KUBOTA, MODÈLE KX91-3 GLS2 (LOI-SI-2017-238)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour achat d'une excavatrice usagée de marque Kubota, modèle KX91-3 GLS2 auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Les Entreprises Antonio Laporte & Fils Inc.;
- ✓ Centre Kubota des Laurentides Inc.;
- ✓ SMC Lapalme Inc.;
- ✓ Lange Patenaude Équipement Ltée.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 13 mars 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Centre Kubota des Laurentides Inc.	49 950 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une excavatrice usagée de marque Kubota, modèle KX91-3 GLS2 à l'entreprise *Centre Kubota des Laurentides Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 10 mars 2017, au montant de quarante-neuf mille neuf cent cinquante dollars (49 950 $) excluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2006 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à l'entrée en vigueur de ce règlement;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-700-00-724, projet 2017-02;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 120-03-17
EMBAUCHE DES CHEFS D'ÉQUIPE POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des chefs d'équipe pour le camp de jour de l'été 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à titre de chef d'équipe du camp de jour de l'été 2017 pour une durée de dix (10) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur les personnes suivantes:

- ✓ Marie-Ève Dumas;
- ✓ Carolanne Beaupré.

RÉSOLUTION 121-03-17
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC HORTIFOLIE SOCIÉTÉ D'HORTICULURE ET D'ÉCOLOGIE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec *Hortifolie Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Colomban* dans le but de procéder à l'aménagement paysager de divers espaces municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au contrat de service concernant l'aménagement paysager;

Ce contrat couvre la période estivale 2017 et la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme la somme de vingt-trois mille quatre-vingt-douze dollars (23 092 $), incluant les taxes applicables, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

02-220-00-522 : 2 932.68 $
02-320-00-522 : 2 932.68 $
02-412-00-522 : 4 029.55 $
02-130-00-499 : 5 865.37 $
02-701-50-522 : 7 331.71 $

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 122-03-17
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative du Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la volonté de créer un poste de responsable de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

> « **CONSIDÉRANT qu'**il s'agit d'un recul quant au développement de la culture et de la bibliothèque; »

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste cadre de responsable de la bibliothèque, temps plein et d'intégrer ce poste à la classe 1 du recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 123-03-17
NOMINATION DE MADAME MÉLANIE BRAULT À TITRE DE RESPONSABLE DE LA BILBIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la résolution autorisant la création d'un poste de responsable de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de procéder à la nomination de madame Mélanie Brault à ce poste;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE NOMMER madame Mélanie Brault à titre de responsable de la bibliothèque à compter du 14 mars 2017;

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (60 685.92 $), correspondant à l'échelon 1 de la classe 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans du recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h12 à 20h36.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Etienne Urbain

- ✓ Acquisition et installation des modules de jeux;
- ✓ Création d'un poste de responsable de la bibliothèque;

Monsieur Serge Faust

- ✓ Bac de récupération;
- ✓ Règlementation concernant les boîtes de dons de vêtements et d'objets;
- ✓ Entente avec la Ville de Mirabel;
- ✓ Approbation des prévisions budgétaires 2017 du jardin collectif;

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Livraison du Colombanois du mois de mars;
- ✓ Officialisation du nom de l'Édifice Henri-Lagacé;
- ✓ Hommage à madame Lucie Jubinville;

Monsieur Éric Charrette

- ✓ PIIA – 347, montée de l'Église;
- ✓ Refus de la demande d'acquisition du lot 1 990 421;

Madame Martine Lacasse

- ✓ Demande d'appui, projet d'agrandissement du CPE Les Lutins enchanteurs.

RÉSOLUTION 124-03-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h36 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière